

CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur l'examen du préavis Municipal
No 15/19 « Arrêté d'imposition pour l'année 2020 ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission de gestion et des finances (ci-après « COGEFI ») s'est réunie le lundi 30 septembre 2019, de 20h00 à 23h30 à la salle des commissions au Centre 60.

Elle a procédé à l'élection du président. A l'unanimité, Monsieur Hans-Jörg Hirsch a été désigné à cette fonction pour une année.

Ensuite elle s'est constituée de la façon suivante :

Président :	Monsieur	Hans-Jörg Hirsch
Membres :	Messieurs	Markus Affolter Pierre del Boca David Hanlon Damien Kobel
Rapporteur :	Monsieur	Thomas Beck
Excusée :	Madame	Corinne Willi

La Commission a siégé en présence de Madame Cécile Theumann, Municipale, et de Madame Luisier, assistante du boursier communal. Le boursier était en déplacement (excusé pour cause majeure).

La COGEFI les remercie pour leur disponibilité et leurs explications concernant la situation actuelle et les perspectives futures.

Introduction

L'arrêté d'imposition actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2019. La Commission de gestion et des finances a donc été sollicitée pour analyser le préavis municipal no 15/19 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 et son annexe.

La Commission s'est entretenue avec Madame la Municipale et l'assistante du boursier communal pendant un peu plus de deux heures, puis ces dernières ont quitté la salle. La Commission a ensuite débattu à huis clos ; la séance s'est terminée à 23h30.

Rappel des bases légales

L'arrêté d'imposition est fixé conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux. Sa durée ne peut pas excéder 5 ans et il doit être approuvé par le Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Cette année, la division des finances communales du service des communes et du logement (ex ASFiCO) exige des communes qu'elles lui adressent leur arrêté d'imposition d'ici au 30 octobre 2019, jour même de la séance du Conseil Communal.

Considérations générales

Dès 2020, le Canton prend en charge la totalité des coûts de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), fixés pour 2019 à CHF 95 par habitant et qui correspond en moyenne des 309 communes vaudoises à 2.5 points d'impôt. Les charges des communes diminueraient donc selon leur situation. Notre budget communal 2019 prévoit sous le nom d'APREMADOL (compte 7100.3654.002) une quote-part de CHF 430'000 et pour 2020 CHF 490'000 ce qui représente pour notre Commune presque 1.5 point d'impôt (base valeur du point d'impôt CHF 330'000). Par conséquent le Canton invite en contrepartie les Communes à répercuter ce transfert de charges sur leur taux d'imposition ce qui signifierait pour St-Sulpice de baisser le taux actuel de 55 points à 53.5 points en 2020. Toujours selon cet accord, le Canton augmentera son taux de 1.5 point ce qui correspondra à une opération blanche. Ce mécanisme de bascule n'est cependant pas obligatoire et n'empêche pas les communes d'adapter leur coefficient d'impôt en fonction de leur situation financière ou pour d'autres motifs. Selon la presse (24heures du 5/6 octobre), les communes s'étaient engagées, dans la convention avec le Canton, à répercuter une baisse de 1,5 point, ou sinon expliquer les raisons.

La proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition stable à 55%, correspond en réalité à une augmentation de la charge fiscale des contribuables de 1,5 point.

Comme chaque année, la Commission devra statuer sur le taux d'imposition de l'année suivante, sans avoir connaissance du budget. Elle est donc amenée à statuer en se basant sur les chiffres réalisés (comptes 2018 et chiffres mensuels janvier à juillet 2019, fournis par la bourse).

Evolution des revenus et charges de 2019 à 2020

Madame Theumann nous présente un graphique qui basé sur une extrapolation des chiffres 2009-2017 projette que l'impôt sur le revenu par habitant subira une baisse de 15 à 20% jusqu'en 2020. Une analyse des contribuables par classe de revenus, qui serait utile pour justifier ces conclusions, n'a pas été élaborée cette année (en 2014, 9% des contribuables ont payés 48% des impôts). La COGEFI demande à ce que cette analyse soit fournie annuellement, de façon à pouvoir analyser l'évolution de ce paramètre important. De plus, depuis 2009, la population de notre Commune a augmentée de façon significative. Quel a été l'impact de cette augmentation sur le revenu fiscal de St-Sulpice ?

Pour la deuxième fois après 2018, la bourse a fourni les chiffres des revenus de la Commune de l'année en cours et ce jusqu'au mois de juillet inclus. La disponibilité de ces données est fortement appréciée.

Une analyse des facturations d'impôts des personnes physiques jusqu'au juillet 2019 en comparaison avec 2018 montre une augmentation cette année : Pour la période de janvier à juillet 2019, les rentrées fiscales étaient déjà supérieures de CHF 600'000 comparé avec la même période de l'année précédente. On peut donc supposer, que le revenu des impôts payés par les personnes physiques en 2019 sera relativement important par rapport à celui de l'année passée.

La péréquation

Quant à la péréquation totale, elle est estimée à CHF 15'400'000 pour 2019. Une baisse prévue pour 2020 à CHF 15'195'000 pourrait se produire dans l'hypothèse d'une baisse des revenus d'impôts telle que présentée par la Municipalité. La COGEFI ne dispose

pas des éléments nécessaires pour partager cette vision.

Résultat historique et marge d'autofinancement

En 2016 le résultat était positif de CHF 419'000 avec une marge d'autofinancement de plus de un million. En 2017 un changement de comptabilisation de la péréquation (décomptes 2016 et 2017 comptabilisés dans la même année) a plombé le résultat, autrement la marge d'autofinancement aurait été probablement aussi autour de 1,5 million. En 2018, même sans effet extraordinaire de la réduction de la péréquation, due à un jugement, la marge d'autofinancement était autour de 1,5 million.

On peut donc conclure que, si l'on exclut les événements extraordinaires et les changements de comptabilisation, la marge d'autofinancement moyenne des dernières années était positive et supérieure à un million de francs chaque année.

Détermination du taux d'imposition 2020

Lors des débats, les points suivants ont pesé sur la décision :

- L'augmentation continue de la population devrait assurer une augmentation du revenu fiscal.
- La planification de la trésorerie 2019 montre que les investissements en cours de CHF 1'620'000 peuvent être absorbés sans problème.
- Quant aux projets d'investissement 2020 prévus à hauteur de CHF 7'640'000, des solutions de financement sont possibles sans mettre en danger la santé financière de notre Commune. Les priorités et échéances des éléments prévus, dans le plan des investissements peuvent toujours être réévaluées et différées en fonction des possibilités financières.
- En fait la COGEFI a exprimé le souhait que la Municipalité présente, avec chaque projet d'investissement, un plan de financement (emprunt/pts. d'impôt/dette, amortissement).
- La Commission base son évaluation sur les chiffres réels du passé et non sur tous les Impondérables qui pourraient se produire dans le futur. L'année passée une augmentation de 8 points (!) a été refusée par ce Conseil avec, entre autres, l'argument que les prévisions d'avenir étaient sombres. Elles ne se sont pas réalisées jusqu'à présent. Si une année se présente avec de mauvais résultats. La Commune dispose de suffisamment de réserves pour y faire face. La situation par rapport à l'année passée a seulement changé par le fait que les réserves pour pertes sur débiteurs ont pu être transférées en partie dans des réserves générales et en partie pour la péréquation. Etant donné que notre situation financière n'est pas pire que l'année passée, et en cohérence avec son raisonnement de l'année passée, la COGEFI maintient qu'il n'y a pas de raisons aujourd'hui qui peuvent justifier une augmentation des impôts.

Conclusions

En conclusion, la COGEFI privilégie de baser la décision sur l'arrêté d'imposition sur la situation financière réelle de la Commune, basée sur les comptes communaux, plutôt que de déterminer le taux d'impôts basé sur l'incertitude d'hypothèses de ce qui peut arriver dans l'avenir. L'expérience de l'année passée et la taille des réserves dont la Commune dispose, nous confortent dans ce choix. En fonction des éléments qui nous ont été présentés, la COGEFI conclue que la Commune de St-Sulpice, en vue de sa situation financière, devrait répercuter la bascule que les communes ont conclues avec le Canton.

La Commission décide à une majorité de 5 voix contre 1 de ne pas suivre la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'impôt à 55% (arrêté d'imposition Art. 1 chiffres 1 à 3) mais d'abaisser ce taux de 55 à 53,5 points.

La COGEFI réévaluera la situation financière lors de l'établissement de l'arrêté d'imposition 2021 basé sur les chiffres réels des comptes 2019 et des autres éléments à sa disposition.

En conséquence la OGEFI vous propose l'amendement suivant :

- Article 1 chiffres 1, 2 et 3 : d'abaisser à 53,5 points le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPIC

Après avoir pris connaissance :

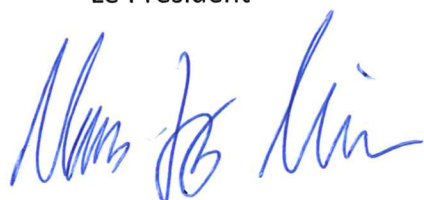
- du préavis 15/19 avec l'arrêté d'imposition pour l'année 2020,
- du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 amendé selon la proposition ci-dessus de la Commission de gestion et des finances.

Au nom de la Commission

Le Président



Hans-Jörg Hirsch

Le rapporteur



Thomas Beck

St-Sulpice, le 14 octobre 2019

PS.

Rectificatif apporté par la Municipalité en date du 7 octobre, soit 8 jours après la séance de la COGEFI.

En date du 7 octobre la Municipalité informe par courriel les membres du Conseil de la correction des chiffres du tableau en page 5 du préavis 15/19, soit « compte de résultat prévisionnel 2020 établi avec un taux de 55 ». Cette correction porte sur les charges péréquatives qui, dans le préavis du 9 septembre 2019 étaient sous-estimées de CHF 1,6 million. Ceci à cause d'une erreur de comptabilisation.

L'argument essentiel de la majorité de la COGEFI pour ne pas suivre la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'impôts à 55%, était qu'elle souhaite baser sa décision concernant l'arrêté d'imposition sur les chiffres réels des derniers comptes, plutôt que sur des projections hypothétiques de ce que pourraient être les chiffres de l'avenir. Or, le rectificatif quantitatif apporté par la Municipalité porte sur les projections, et n'est donc a priori pas déterminant pour la recommandation de la grande majorité de la COGEFI résumée dans son amendement ci-dessus.

Interpellés sur la nécessité de tenir une nouvelle séance concernant le rectificatif, la majorité des membres de la COGEFI ont estimé, au vu de l'argumentation développée dans le rapport, que cela n'était pas nécessaire.